



- ▶ **3. outils:** utiliser les outils appropriés (y compris les équipements de protection individuelle);
- ▶ **4. travail planifié:** s'en tenir aux travaux prévus et éviter toute improvisation;
- ▶ **5. contrôle final,** y compris du fonctionnement des dispositifs de sécurité et consignation des travaux effectués. Remise de l'installation ou de la machine en bon état de fonctionnement sûr.

Principe:

les travaux de maintenance doivent être effectués par des spécialistes.



Connaissance des dangers des produits



1 ▶ Respecter l'étiquetage, les mentions sur l'étiquette et les fiches techniques de sécurité.

2 ▶ Conserver les produits chimiques dans leur emballage d'origine et ne jamais les transvaser dans des bouteilles.

▶ Aérer suffisamment le lieu de travail.

▶ Se protéger correctement (lunettes, gants, masque de protection).



1

2





Les maladies de la peau et les eczémas sont particulièrement gênants pour les personnes concernées et les obligent parfois à changer de travail. Il est recommandé de:

- ▶ **1. protéger** la peau en évitant tout contact avec des produits nocifs, en portant des gants et des vêtements de travail appropriés et en utilisant des crèmes de protection;
- ▶ **2. nettoyer** la peau avec un produit sans solvant et si possible pas trop agressif lors de l'interruption ou à la fin d'un travail;
- ▶ **3. nourrir** la peau des mains avec de la crème à la fin du travail.



Outils



- ▶ Contrôler régulièrement l'état des outils (le tranchant des outils de coupe, l'état des manches et des poignées, etc.).
- ▶ Utiliser des outils appropriés (une clé de serrage n'est pas un outil de frappe).
- ▶ Protéger les outils tranchants et pointus lors de leur transport.





De nombreux accidents sont dus à un manque de prudence. Il est recommandé:

- ▶ d'utiliser un dispositif différentiel résiduel (DDR) en particulier dans les locaux humides, sur les chantiers et en plein air;
- ▶ de vérifier les fiches, les câbles et les outils électriques avant de les utiliser;
- ▶ de laisser aux professionnels la réparation des appareils en panne.



Risque d'explosion



Les solvants tels que l'acétone, l'essence et les diluants forment avec l'air des mélanges explosifs. Pour éviter tout risque d'explosion, il faut:

- 1 ▶ aérer artificiellement la zone de travail (par ex. aspiration à la source);
- ▶ éviter les sources d'inflammation, par ex. une flamme ouverte;
- 2 ▶ utiliser des appareils électriques antiexplosions;
- ▶ joindre ensemble et relier à la terre tous les éléments conducteurs lors du transvasement de liquides facilement inflammables.





▶ Laisser libres les sorties de secours, car même de petits obstacles peuvent entraîner la mort en cas de dégagement de fumée.

▶ Les sorties de secours ne doivent jamais être bloquées.



Donner l'alarme et les premiers secours



1 Il est impératif de savoir à qui s'adresser en cas d'urgence et d'avoir les numéros d'urgence bien en vue et à portée de main.

▶ Ne jamais déplacer ou transporter un blessé, sauf en cas de danger imminent.

▶ En cas d'accidents avec des liquides corrosifs, laver immédiatement à grande eau pendant dix à quinze minutes les yeux ou la peau ayant été en contact avec la substance corrosive puis consulter un médecin.



1

Numéros d'urgence

Police, appel d'urgence	117
Feu, centrale d'alarme	118
Service du feu, Sion	027 324 15 62
Ambulances, appel d'urgence	144
Hôpital régional de Sion-Hérens-Conthey	027 603 40 00
Maison François-Xavier Bagnoud du sauvetage	1415
Centre d'information toxicologique	145



Réponses correctes

- 1 ▶ Accidents dus à une chute.
- 2 ▶ Nettoyer sur-le-champ les taches d'huile avec des liants pour l'huile.
- 3 ▶ Positionner latéralement l'écran, de sorte que les épaules de l'utilisateur soient dirigées vers la fenêtre et pour éviter au maximum les reflets gênants sur l'écran.
- 4 ▶ Entre 10 et 20 % des accidents du travail sont liés à la consommation d'alcool.
- 5 ▶ Une formation spécifique à la conduite des chariots élévateurs.
- 6 ▶ Oui, votre supérieur a le droit de vous contraindre, pendant le temps de travail, à porter les équipements de protection individuelle requis.

Résultats

Entre 0 et 2 réponses justes:
vous vivez dangereusement. La lecture de cette brochure s'avère indispensable!

Entre 3 et 4 réponses justes:
vous êtes sur la bonne voie. Cette brochure va vous aider à combler vos lacunes.

Entre 5 et 6 réponses justes:
bravo! Vous connaissez bien la question, mais cela ne vous dispense pas de lire cette brochure pour approfondir vos connaissances en matière de sécurité.

Selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA), l'employeur est tenu:

- ▶ de vous informer sur les dangers encourus et de vous indiquer les mesures de sécurité à prendre (même en cas de travail temporaire auprès d'un autre employeur que le vôtre);
- ▶ de mettre à votre disposition les équipements de protection individuelle appropriés si nécessaire (lunettes et vêtements de protection, protecteurs d'ouïe, etc.);
- ▶ de prendre dans son entreprise les mesures requises pour prévenir les accidents et les maladies professionnels;
- ▶ de garantir à son personnel ou à ses représentants le droit d'être consultés pour toutes les questions relatives à la sécurité.

Vous êtes tenu(e):

- ▶ de respecter les consignes de votre employeur en matière de sécurité au travail,
- ▶ de tenir compte de toutes les règles de sécurité générales et propres à l'entreprise,
- ▶ d'utiliser correctement les dispositifs de sécurité,
- ▶ de porter les équipements de protection individuelle,
- ▶ de remédier sans délai à tout dysfonctionnement pouvant s'avérer dangereux ou, si cela n'est pas possible, de le signaler à votre employeur.

Par ailleurs, vous ne devez pas:

- ▶ nuire à l'efficacité des dispositifs de sécurité, et
- ▶ vous trouver dans un état dangereux pour vous-même ou les autres (alcool, drogues, etc.).

Suva

Protection de la santé

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40–42

Fax 021 310 80 49

Commandes

Case postale, 6002 Lucerne

www.suva.ch/waswo-f

Fax 041 419 59 17

Tél. 041 419 58 51

Maîtrisez le danger

Informations importantes pour votre sécurité

Rédaction

Robert Hartmann, Suva

Maquette

Kunz und Partner, Bâle

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: juin 2002

Edition revue et corrigée: janvier 2006

10^e édition: août 2010, de 90 000 à 100 000 exemplaires

Référence

88154.f